

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par
Mme Thillaye, rapporteure

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« presse, »,

insérer les mots :

« et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la consultation de la Cnil avant la publication du décret en Conseil d'État prévu pour l'application de l'article 33. Il vise ainsi à s'assurer que le dispositif envisagé afin d'obtenir les données (dont l'article précise qu'elles ne seront pas identifiantes, ni directement ni indirectement) respecte pleinement la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.